

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202407-008 - Décision portant attribution du marché subséquent n°1 de travaux de voirie 2024 auprès de l'entreprise COLAS FRANCE

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la décision n°DEC202403-003 du 2 avril 2024 portant attribution de l'accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie 2024 ;

Vu l'avis publié en consultation restreinte sur le site Internet demat-ampa.fr le 31 mai 2024,

Considérant les offres reçues et l'analyse de celles-ci effectuée par le maître d'ouvrage;

DECIDE

ARTICLE 1 -:

D'attribuer le marché subséquent n°1 de travaux de voirie 2024 à l'entreprise COLAS FRANCE :

Dénomination	Coordonnées	Montant HT
COLAS FRANCE	SIRET : 329338883 04601 Contact : BRGAN PIERRE ✉ laurent.bonnot@colas.com ☎ 06660351597 Adresse : 461 ALLÉE LAGACE 40090 SAINT-AVIT	347 916,55 € (offre variantée)

ARTICLE 2 -:

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

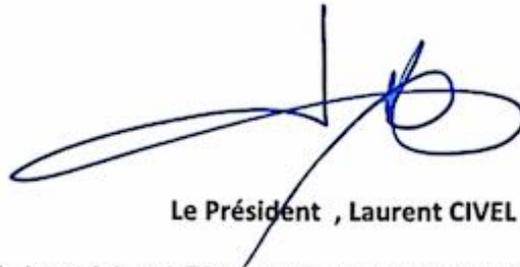
Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 06/07/2024

ID : 040-244000766-20240705-240705H1720H1-AR



Signé le 05/07/2024



Le Président , Laurent CIVEL

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »